

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 21 MARS 2018**

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 21^e jour du mois de mars 2018 à 19h30 à l'Hôtel de Ville de Nicolet situé au 180, rue de Monseigneur-Panet.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Michaël BERGERON	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Julien BOUDREAU	Maire de Grand-Saint-Esprit
M. Éric DESCHENEAUX	Maire de Pierreville
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. Jean-Guy DOUCET	Maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Guy DUPUIS	Maire de Sainte-Perpétue
M ^{me} Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Marc-André GOSELIN	Maire d'Aston-Jonction
M. Luc LABRECQUE	Représentant de la Ville de Nicolet
M. Sylvain LAPLANTE	Maire de La Visitation-de-Yamaska
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Raymond NOËL	Maire de Village de Saint-Célestin
M. Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M. Martin Croteau, coordonnateur du service d'aménagement du territoire, M^{me} Caroline Vachon, coordonnatrice développement économique, et M^{me} Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 21 février 2018
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 1^{er} mars 2018
- 1.5. Documents reproduits
- 1.6. INVITÉ(E)S :
 - 1.6.1 Madame Gisèle Denoncourt, directrice générale
Fondation Société St-Jean-Baptiste
 - 1.6.2 Madame Danielle Gamelin, directrice générale
Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska
 - 1.6.3 Madame Noémie Blanchette-Forget
Projet l'ARTERRE
 - 1.6.4 Madame Chantal Tardif
Pôle d'économie sociale du Centre-du-Québec
 - 1.6.5 Monsieur Jean-François Giroux
ADN Communication

2. PROJET DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

- 2.1. Acceptation du 23^e projet : Ajouts pour la patinoire à Saint-Wenceslas

3. AFFAIRES COURANTES (finalité : résolution)

- 3.1. Autorisation de signature d'une entente de services en économie sociale
- 3.2. Autorisation d'appui au dépôt de projet dans le cadre du programme mobilisation-diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

- 3.3. Dépôt et adoption du rapport annuel d'activités de sécurité incendie pour l'année 2018 (MRC et municipalités) et le sommaire « Plan de mise en œuvre pour l'année 5 » de ses municipalités
- 3.4. Autorisation de signature d'un bail-bâtiment à Daveluyville (Projet l'ARTERRE)
- 3.5. Nomination des membres au bureau de délégués et Comité des cours d'eau de la MRC

4. POINTS D'INFORMATION

- 4.1. Séances de travail du Conseil des maires
- 4.2. Tournée des municipalités par le directeur général
- 4.3. Refonte du site Internet
- 4.4. Rapport des présidents de comités
 - 4.4.1. Comité PDZA
 - 4.4.2. Comité d'investissement
- 4.5. Suivi du FARR / Table des MRC
- 4.6. Relais pour la vie – Constitution d'une équipe MRC de Nicolet-Yamaska

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 5.1. Liste des comptes

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

- 7.1. Aménagement-forêt
 - 7.1.1 Adoption de la demande à la CPTAQ pour une exclusion à Saint-Léonard-d'Aston de la zone agricole
 - 7.1.2 Avis de conformité au règlement 332 – Municipalité de Village de Saint-Célestin
 - 7.1.3 Avis de conformité au règlement 2018-05 – Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
 - 7.1.4 Avis sur une demande d'autorisation du MTMDET à la CPTAQ
 - 7.1.5 Avis de motion – ZPEGTDM / Cadre normatif – Règlement 2018-03
 - 7.1.6 Règlement 2018-02 relatif à l'écoulement des eaux dans les cours d'eau
- 7.2. Cours d'eau et carrières-sablières
 - 7.2.1 Autorisation de paiement à la MRC de Bécancour pour les travaux effectués sur la branche 20 de la rivière Marguerite dans la ville de Bécancour et la municipalité de Grand-Saint-Esprit
 - 7.2.2 Autorisation de paiement à la MRC d'Arthabaska pour les travaux effectués sur la branche 4 du cours d'eau MacDonald dans les municipalités de Sainte-Eulalie et Saint-Samuel

8. DEMANDE D'APPUI

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, madame Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

1.2

2018-03-060

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ajout du point suivant :

- 8.1 Demande d'appui de la municipalité de Pierreville –
Avis de bâtiment dangereux

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

2018-03-061

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 21 FÉVRIER 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 21 février 2018 a été transmis à la préfète et aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 21 février 2018 ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4

DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 1^{ER} MARS 2018

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 1^{er} mars 2018 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville, ce 21 mars 2018.

1.5

DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2018-02-25 2018-02-28	Municipalité de Lanoraie SHQ	Conférence Drummondville III (dossier dérogation RPEP) Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite (montant additionnel)
2018-02-28	MAPAQ	Aide financière – Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire
2018-03-06	MMQ	Protection – Frais de justice liés à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire
2018-03-14	TRECQ	Collaboration au Carrefour des professions d'avenir Centre- du-Québec

1.6

INVITÉ(E)S

1.6.1

MADAME GISÈLE DENONCOURT – FONDATION SOCIÉTÉ ST-JEAN-BAPTISTE

Madame Gisèle Denoncourt, directrice générale, accompagnée de monsieur Jocelyn Gagné, président de l'association de la région du Centre-du-Québec, rencontrent le Conseil afin de faire connaître la mission et les objectifs de la Société Saint-Jean-Baptiste.

L'association s'engage de différentes façons dans la collectivité centricoise. Elle n'est affiliée à aucun parti politique et ses actions et prises de position sont celles de citoyennes et de citoyens qui participent librement aux débats sur l'avenir du Québec.

Madame Denoncourt présente également une initiative dans le but de promouvoir la fierté par un geste commémoratif en hissant un drapeau lors de la Journée nationale des patriotes. Les municipalités sont invitées à appuyer la cause en se procurer le drapeau.

1.6.2

MADAME DANIELLE GAMELIN – FONDATION SANTÉ BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA

Madame Danielle Gamelin, directrice générale, rencontre le Conseil afin de présenter la Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska et sensibiliser les municipalités sur l'importance de l'entente de partenariat car c'est de donner à la Fondation les moyens de veiller au mieux-être de notre collectivité.

1.6.3

MADAME NOÉMIE BLANCHETTE-FORET – PROJET L'ARTERRE

Madame Noémie Blanchette-Forget, coordonnatrice du projet l'ARTERRE, accompagnée par madame Élisabeth Gauthier Gagné, agente de maillage, présentent au Conseil l'équipe dédiée au projet l'ARTERRE au Centre-du-Québec.

L'ARTERRE est un service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires. Il privilégie l'établissement de la relève par la reprise de fermes (qui n'ont pas de relève identifiée), l'acquisition ou la locatif d'actifs, et la mise en place de partenariats afin d'assurer la pérennité des entreprises et du patrimoine agricole au Québec. L'ARTERRE est complémentaire aux réseaux d'accompagnement et aux services actuellement offerts.

Madame Blanchette-Forget rajoute que le déploiement du projet l'ARTERRE dans la région est prévu au cours des prochaines semaines.

1.6.4

MADAME CHANTAL TARDIF – PÔLE D'ÉCONOMIE SOCIALE DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Madame Chantal Tardif, directrice générale du Pôle d'économie sociale du Centre-du-Québec, présente au Conseil leur mandat qui consiste à accompagner les entreprises d'économie social et les projets collectifs de son territoire. Le bilan du partenariat avec la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2017, les retombées et les valeurs ajoutées dans ce secteur d'économie est bénéfique pour la région.

1.6.5

MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS GIROUX – ADN COMMUNICATION

Monsieur Jean-François Giroux de ADN Communication fait une démonstration au Conseil de la nouvelle plateforme Web qui permet de diffuser des alertes municipales. Celui-ci fournit les explications nécessaires concernant leur offre de services.

2.0

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

2.1

2018-03-062

ACCEPTATION DU 23^E PROJET : AJOUTS POUR LA PATINOIRE À SAINT-WENCESLAS

CONSIDÉRANT le montant de 62 041 \$ disponible dans l'enveloppe 2018 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de Saint-Wenceslas ;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la municipalité de Saint-Wenceslas d'un montant de 14 000 \$ pour le projet « Ajouts pour la patinoire » (70 % du coût total du projet s'élevant à 20 000 \$) ;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Saint-Wenceslas lors de la séance extraordinaire tenue le 13 février 2018 (résolution 2018-046) ;

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 48 041 \$ pour la municipalité de Saint-Wenceslas ;

Il est proposé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet « Ajouts pour la patinoire » appuyé par la municipalité de Saint-Wenceslas pour un montant maximum de 14 000 \$, sans condition, et de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0

AFFAIRES COURANTES

3.1

2018-03-063

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES EN ECONOMIE SOCIALE

CONSIDÉRANT l'importance que représentent les retombées issues de l'activité des entreprises d'économie sociale pour notre collectivité ;

CONSIDÉRANT la décision de la MRC de maintenir une offre de services pour les entreprises d'économie sociale et les projets collectifs sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC d'établir des partenariats avec les organismes disposant d'une expertise en matière de développement social ;

CONSIDÉRANT l'expertise de Pôle d'économie sociale Centre-du-Québec dans l'accompagnement et le support aux entreprises d'économie sociale ;

Il est proposé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par monsieur Luc Labrecque, représentant de la Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la MRC l'entente de services Accompagnement en prédémarrage des projets collectifs avec l'organisme Pôle d'économie sociale Centre-du-Québec pour les activités de 2018, au montant de 4 000 \$ afin de supporter les promoteurs de projets collectifs sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

Il est également résolu de prendre les sommes nécessaires au poste budgétaire 2018 « Entente Pôle ES – # 02-621-70-415 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-064

3.2

AUTORISATION D'APPUI AU DÉPÔT DE PROJET DANS LA CADRE DU PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION

- CONSIDÉRANT** que le plan d'action de la MRC de Nicolet-Yamaska adopté pour l'année 2018 comprend les priorités « d'accroître l'attractivité du territoire » et « d'attirer de la main-d'œuvre pour nos entreprises » ;
- CONSIDÉRANT** que certaines entreprises du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska manifestent leur intérêt à recruter à l'international en raison de la pénurie de main-d'œuvre au Québec ;
- CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion procède actuellement à un appel de propositions pour des projets novateurs issus de la mobilisation et de la concertation locale pour l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre immigrante en région ;
- CONSIDÉRANT** l'expertise du Carrefour Jeunesse-Emploi de Nicolet-Bécancour au niveau de l'attraction et de l'intégration des jeunes en région ;
- CONSIDÉRANT** que le Carrefour jeunesse-emploi prévoit présenter une demande au nom de leur organisation et de la MRC de Nicolet-Yamaska ;
- CONSIDÉRANT** que le Carrefour jeunesse-emploi assurera la gestion du projet ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska collaborera à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'intégration en temps ressources pour un montant de 10 000 \$;
- CONSIDÉRANT** que le projet permettrait l'embauche de deux (2) ressources dont une dédiée à l'accompagnement des nouveaux arrivants (reçus ou non) dans leur accueil, intégration dans leur milieu de vie, et l'autre dans l'accompagnement des municipalités à rendre leur milieu de vie attractif et accueillant afin d'assurer la rétention des nouveaux arrivants ;

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil d'appuyer le Carrefour jeunesse-emploi de Nicolet-Bécancour dans le projet présenté dans le cadre du programme de mobilisation-diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-065

3.3

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2018 (MRC ET MUNICIPALITÉS) ET LE SOMMAIRE « PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE 5 » DE SES MUNICIPALITÉS

- CONSIDÉRANT** que conformément au paragraphe 1 de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (LRQ, c. S-3.4), la MRC de Nicolet-Yamaska a, en collaboration avec les municipalités et en conformité avec les politiques établies par le ministre de la Sécurité publique, établi un schéma de couverture de risques déterminant les objectifs de protection contre les incendies pour l'ensemble de son territoire et les actions nécessaires pour atteindre ces objectifs ;

- CONSIDERANT** qu'en 2012, la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté un schéma de couverture de risques sur son territoire qui a été approuvé par les seize (16) municipalités ;
- CONSIDERANT** que le schéma de couverture de risques est en vigueur depuis le 21 juin 2012 suite à l'avis délivré par le Ministre ;
- CONSIDERANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska et les municipalités ont mis en œuvre des actions figurant dans le schéma de couverture de risques ;
- CONSIDERANT** que conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, chaque autorité locale ou régionale et chaque régie intermunicipale chargée de la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan d'action du schéma doit, dans les trois (3) mois suivants la fin de leur exercice, adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique un rapport de leurs activités en matière de sécurité incendie pour l'exercice précédent et leurs projets en matière de sécurité incendie pour l'année à venir ;
- CONSIDERANT** qu'un rapport sur les activités de sécurité incendie pour l'année 2017 et les projets de sécurité incendie pour l'année 2018 a été préparé pour être soumis au ministre de la Sécurité publique ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le Rapport annuel 2017 Sécurité Incendie de la MRC et de le déposer au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-066 **3.4**
AUTORISATION DE SIGNATURE BAIL-BÂTIMENT À DAVELUYVILLE (PROJET L'ARTERRE)

- CONSIDERANT** que la location d'un espace à bureaux est requise pour le déploiement du projet l'ARTERRE au Centre-du-Québec ;
- CONSIDERANT** le coût de location d'un espace à bureaux situé à Daveluyville au montant de 1 000 \$ par mois (chauffage, éclairage, meubles et déneigement inclus) pour une durée de deux (2) ans ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser monsieur Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le bail-bâtiment pour la location d'espace à bureaux situé à Daveluyville pour le projet l'ARTERRE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-067 **3.5**
NOMINATION DES MEMBRES AU BUREAU DE DÉLÉGUÉS ET COMITÉ DE COURS D'EAU DE LA MRC

- CONSIDÉRANT** l'article 129 du Code municipal ;
- CONSIDÉRANT** que le préfet est nommé d'office sur le Bureau des délégués ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer deux (2) délégués et deux (2) substituts de la MRC de Nicolet-Yamaska au bureau des délégués et Comité de cours d'eau pour une période de 24 mois ;

Il est proposé par monsieur Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil de nommer :

1. Madame Geneviève Dubois, préfète et mairesse de Ville de Nicolet
2. Monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin
3. Monsieur Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre –
SUBSTITUT
4. Monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin –
SUBSTITUT

en tant que membres du Bureau des Délégués et Comité des cours d'eau jusqu'en novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

4.1

SÉANCES DE TRAVAIL DU CONSEIL DES MAIRES

Le Conseil des maires convient de prévoir des séances de travail le 2^e mercredi de chaque mois à 19 h 30 dès le mois d'avril afin de s'accorder un moment de réflexion et d'échanges sur différents dossiers en cours.

4.2

TOURNÉE DES MUNICIPALITÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Michel Côté informe qu'il débutera en avril une tournée des municipalités situées sur le territoire de Nicolet-Yamaska afin de rencontrer chaque conseil municipal et d'expliquer le rôle ainsi que les services offerts par la MRC de Nicolet-Yamaska.

4.3

REFONTE DU SITE INTERNET

Les maires valideront auprès de leur Conseil municipal et directeur général afin de connaître leur intérêt à réaliser en commun une refonte des sites Internet dans le but de bénéficier d'une réduction de coût.

4.4

RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

4.4.1

COMITE PDZA

Monsieur Mathieu Lemire, président du Comité PDZA, fait un bref résumé de la rencontre du 27 février 2018.

4.4.2

COMITE D'INVESTISSEMENT

Monsieur Éric Descheneaux, président du Comité d'investissement, fait un bref résumé de la rencontre du 21 mars 2018.

4.5

SUIVI DU FARR / TABLE DES MRC

Sans objet.

4.6

RELAIS POUR LA VIE – CONSTITUTION D'UNE ÉQUIPE MRC DE NICOLET-YAMASKA

Madame Geneviève Dubois mentionne qu'elle est porte-parole du Relais pour la vie pour la région de Bécancour qui aura lieu le 9 juin 2018.

Une invitation est lancée aux maires ainsi qu'aux employés de la MRC pour former une équipe afin de contribuer à l'événement.

5.0
AFFAIRES FINANCIERES

2018-03-068 **5.1**
ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement au montant de **125 815,12 \$** dans les délais requis, conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0
PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

7.0
DOSSIERS EN « AMENAGEMENT-FORET – COURS D'EAU ET CARRIERES-SABLIERES »

7.1
AMENAGEMENT-FORET

2018-03-069 **7.1.1**
ADOPTION DE LA DEMANDE À LA CPTAQ POUR UNE EXCLUSION À SAINT-LÉONARD-D'ASTON DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT la demande d'exclusion à la zone agricole préparée par le service d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que le Comité stratégique (CS) ainsi que le Comité consultatif agricole (CCA) appuient cette demande ;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion est conforme au schéma mais qu'il faudra évidemment y modifier le tracé du périmètre urbain dans l'éventualité d'un avis positif de la CPTAQ ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil de transmettre la demande d'exclusion à la CPTAQ et de déclarer cette demande touchant la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire.

Il est également résolu d'accompagner cette demande de la résolution d'appui de la municipalité concernée après leur en avoir fait la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-070 **7.1.2**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 332 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-CÉLESTIN

Explications :

Une modification au règlement de zonage qui modifie les limites des zones I-2 et C-1.

CONSIDÉRANT le projet de règlement 332 ;

- CONSIDÉRANT** que ce règlement modifie le règlement de zonage 311 ;
- CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;
- CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité du village de Saint-Célestin, un certificat de conformité pour le règlement 332 ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement, le règlement 332 de la municipalité du village de Saint-Célestin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-071 **7.1.3**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2018-05 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-D'ASTON

Explications :

Des modifications au règlement de zonage qui modifie des grilles d'usages et diverses dispositions. Des modifications au règlement de lotissement sur les exigences minimales de terrain et une modification au règlement de construction.

- CONSIDÉRANT** le projet de règlement 2018-05 ;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement modifie le règlement de zonage 2016-09, le règlement de lotissement 2016-10 et le règlement de construction 2016-11 ;
- CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;
- CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, un certificat de conformité pour le règlement 2018-05 ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement, le règlement 2018-05 de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-072 **7.1.4**
AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DU MTMDET À LA CPTAQ

- CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET) adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande afin d'obtenir une autorisation pour des servitudes de travail temporaires de travail et des acquisitions en zone agricole. Les servitudes sont requises afin de construire les accès et les aires de travaux nécessaires à la reconstruction d'un pont en béton armé situé sur la route 132 (P-12615) existant à Baie-du-Febvre sur une partie des lots 5 433 080 et 5 433 127 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation du MTQ tient compte des conditions formulées à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC peut transmettre à la CPTAQ une recommandation sur cette demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation ci-haut mentionnée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSEQUENCE,

il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par monsieur Pascal Théroix, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska adresse un avis favorable à la CPTAQ relativement à la demande d'autorisation du MTQ (Réf. : Dossier 418307) ;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska renonce au délai prévu à l'article 60.1 de la *LPTAAQ* ainsi qu'à la tenue d'une rencontre si l'orientation préliminaire de la CPTAQ est favorable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.5

AVIS DE MOTION – ZPEGTDM - CADRE NORMATIF - RÈGLEMENT 2018-03

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2018-03 ayant pour objet de modifier le SADR de la MRC de Nicolet-Yamaska (règlement 2010-07), de façon à intégrer un nouveau cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM).

7.1.6

2018-03-073

RÈGLEMENT 2018-02 RELATIF À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DANS LES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que l'article 103 de la *Loi sur les Compétences municipales* établit la compétence exclusive des MRC à l'égard des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que l'article 104 de la *Loi sur les Compétences municipales* permet à la MRC de Nicolet-Yamaska d'adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chap. C-47), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska juge opportun d'adopter un nouveau règlement s'appliquant à tous les cours d'eau sous sa compétence exclusive ;

CONSIDÉRANT que le règlement 2005-24 est entrée en vigueur le 21 avril 2006 ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, il y a lieu de revoir la réglementation régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et, par le fait, de remplacer le règlement 2005-24 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires le 17 février 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture a été demandée à même l'avis et que chacun des membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu copie du règlement et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le présent règlement 2018-02 intitulé « Règlement relatif à l'écoulement des eaux dans les cours d'eau » en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2

COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

7.2.1

2018-03-074

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA MRC DE BÉCANCOUR POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA BRANCHE 20 DE LA RIVIÈRE MARGUERITE DANS LA VILLE DE BÉCANCOUR ET LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-SAINT-ESPRIT

CONSIDÉRANT la résolution 2017-07-199 autorisant la signature d'une entente spécifique avec la MRC de Bécancour concernant l'entretien de la branche du 20 de la rivière Marguerite de compétence commune ;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux sur la branche 20 de la rivière Marguerite dans la ville de Bécancour et la municipalité de Grand-Saint-Esprit ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour était responsable de la gestion et l'exécution des travaux d'entretien requis sur les deux (2) territoires ;

CONSIDÉRANT la facture suivante :

201800160 de MRC de Bécancour au montant de 1 577,71 \$;

CONSIDÉRANT que la gestionnaire des cours d'eau recommande d'effectuer ledit paiement ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Comité d'acquitter les frais pour la facture suivante :

201800160 de MRC de Bécancour au montant de 1 577,71 \$

concernant la réalisation des travaux sur la branche 20 de la rivière Marguerite dans la ville de Bécancour et la municipalité de Grand-Saint-Esprit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-075

7.2.2

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA MRC D'ARTHABASKA POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA BRANCHE 4 DU COURS D'EAU MACDONALD DANS LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-EULALIE ET SAINT-SAMUEL

CONSIDÉRANT la résolution 2017-03-053 autorisant la signature d'une entente spécifique avec la MRC d'Arthabaska concernant l'entretien de la branche 4 du cours d'eau Macdonald de compétence commune ;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux sur la branche 4 du cours d'eau Macdonald dans les municipalités de Sainte-Eulalie et Saint-Samuel ;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Arthabaska était responsable de la gestion et l'exécution des travaux d'entretien requis sur les deux (2) territoires ;

CONSIDÉRANT la facture d'un montant de 1 831,75 \$ dû à la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT que la gestionnaire des cours d'eau recommande d'effectuer ledit paiement ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Comité d'acquitter les frais de 1 831,75 \$ à la MRC d'Arthabaska concernant la réalisation des travaux sur la branche 4 du cours d'eau Macdonald dans les municipalités de Sainte-Eulalie et Saint-Samuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

DEMANDE D'APPUI

2018-03-076

8.1

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITE DE PIERREVILLE – AVIS DE BATIMENT DANGEREUX

CONSIDERANT que la Régie du service incendie de Pierreville effectue des inspections préventives sur notre territoire afin de respecter les normes du schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a été avisée par le Service incendie de l'existence d'un bâtiment dangereux au 1, rue Georges à Pierreville, soit Hôtel Traversy inc. ;

CONSIDERANT que la municipalité a entrepris des procédures afin que la situation soit corrigée ;

CONSIDERANT que suite à la lecture du rapport d'inspection de la Régie du service incendie de Pierreville, la municipalité a avisé la Régie du bâtiment du Québec des éventuels problèmes que peut entraîner le bâtiment du 1, rue Georges à Pierreville ;

CONSIDERANT que la municipalité désire prévenir les risques liés à la présence de ce bâtiment au cœur de la municipalité, pour ce faire, une plainte à la Régie du bâtiment du Québec concernant ledit bâtiment a été faite en 2015, ne voyant aucun changement, une deuxième demande a été faite en 2017 ;

CONSIDERANT qu'une année s'est écoulée depuis la dernière plainte à la Régie du bâtiment du Québec et qu'aucune action concrète n'a été faite de leur part ;

CONSIDERANT que les actions posées par la municipalité n'ont donné aucun résultat ;

EN CONSEQUENCE,

il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Comité d'appuyer la municipalité de Pierreville dans leurs démarches nécessaires pour ce dossier afin d'assurer la sécurité des citoyens et citoyennes et qu'il est maintenant de la responsabilité de la Régie du bâtiment du Québec d'intervenir immédiatement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0

AFFAIRES NOUVELLES

10.0

2018-03-077

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt-deux heures (22 h 00).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PREFETE
GENEVIÈVE DUBOIS**

**SECRETAIRE-TRESORIER
MICHEL CÔTÉ**

Signatures